



COMPTE RENDU DE
L'ASSEMBLEE GENERALE
DU DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL

A MALVES
LE SAMEDI 15 JUIN 2019



DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL

7 Rue Haute BP 1037 11860 CARCASSONNE Cedex
Tél : 04 68 47 39 60 – Mail : secretariat@aude.fff.fr - site internet : aude.fff.fr
Association reconnue d'utilité publique – n° Siret : 31417707200035



L'émargement des clubs débute à 8 heures 30 et l'assemblée générale est ouverte à 9 heures 15 par le Président Claude LACOUR.

La tribune officielle se compose de :

- Madame Emmanuelle CONTRERAS Présidente du club du football local,
- M. représentant la municipalité de MALVES,
- Monsieur Christian RAYNAUD Conseiller Départemental,
- Monsieur Claude LACOUR Président du District
- Monsieur Francis GIBERT Vice-Président du District

Monsieur PLOMBAT Bernard représentant la ligue d'OCCITANIE, Messieurs Roger GAUBERT et Francis MAIGRON respectivement Présidents Honoraires de la Ligue d'Occitanie et du District de l'Aude de football sont excusés

Le Président Claude LACOUR donne la parole à Madame Emmanuelle CONTRERAS qui souhaite la bienvenue à tous et évoque la mémoire de Monsieur Gilbert LOPEZ, dirigeant essentiel du club de MALVES et membre de la Commission Statuts et Règlements du District, depuis peu décédé.

Le responsable de la mairie revient sur l'évocation du club local et se déclare heureux d'accueillir l'assemblée générale.

Monsieur Christian RAYNAUD, Conseiller Départemental, excuse le Président du Conseil Général Monsieur André VIOLA retenu par ailleurs, affirme le soutien de ce même Conseil Général et remercie les bénévoles pour le dévouement dont ils font preuve pour la cause du sport en général et du football en particulier.

Monsieur Claude LACOUR en préambule demande une minute de recueillement pour tous les disparus de la famille audoise du football et leurs proches. Il donne ensuite la fiche de présence des clubs : 66 présents sur 73 possibles le quorum est donc largement atteint : 90,41%. Quatre clubs retardataires s'ajouteront avant le vote des vœux où l'on note 70 clubs sur 73 soit une présence de 95,89%.

Le Président demande alors l'approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 01^{er} décembre 2018 à CAZILHAC ; celle-ci est obtenue à l'unanimité.

DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL



Il donne ensuite la liste des délégués pour les votes à la Ligue pour la future saison (Annexe 1) :

- Pour le district : Messieurs Bertrand BONHOMME, Daniel BOUSQUET, Mohamed MANI, Gérard PITIE, Jean-Claude RONTES, Bernard VALET
- Pour les clubs : Madame Mireille BONHOMME, Messieurs Gerard DENAT, Jean KACPRZAK, Jean-François PUEO.

Monsieur Claude LACOUR développe ensuite le compte rendu moral et sportif de la saison terminée. Après les terribles inondations d'octobre beaucoup de solidarité a été déployée avec des dons divers et multiples dont une grande partie a été mentionnée à l'assemblée générale de décembre à CAZILHAC. Le phénomène s'est accentué avec des matches de soutien France –Allemagne U18 les 20 et 23 Mars à Narbonne regroupant plus de 3200 spectateurs – une tombola avec en lots des maillots de joueurs professionnels - ainsi que collectes diverses : les jeunes de LUZENAC ont collecté 790 euros sur les marchés

L'ensemble des sommes recueillies a été remis à NARBONNE au sénateur Monsieur Roland COURTEAU pour Aude-Solidarité pour un total de 21360 euros.

Le Président remercie tous les responsables et bénévoles qui ont permis la réussite de cette action de solidarité.

Le Président fait adopter la convention inter-districts avec l'Ariège après avoir apporté quelques explications et précisions (Annexe 2). Il précise les diverses commissions du District et remercie leurs responsables pour le travail fourni. Il présente les effectifs en légère baisse 9247 licences avec des variations en fonction des catégories.

Au niveau des actes disciplinaires, on note 3253 incidents de matches qui vont d'un avertissement à 5 ans de suspension. Des cas sont encore à traiter après les finales. Plus que les participants joueurs les problèmes sont surtout autour des terrains, il faut rappeler que les clubs sont responsables des comportements néfastes de leurs supporters.

Le Président remercie la commission de discipline présidée par M Rolland GERARD et le félicite pour l'excellent travail effectué

DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL

7 Rue Haute BP 1037 11860 CARCASSONNE Cedex
Tél : 04 68 47 39 60 – Mail : secretariat@aude.fff.fr - site internet : aude.fff.fr
Association reconnue d'utilité publique – n° Siret : 31417707200035



Les appels disciplinaires sont assez rares. (5 en tout) – Remerciements aux deux commissions présidées par M. Gibert et Vilain.

En Statuts et Règlements on note 245 dossiers dont 153 sont des forfaits ; 10 matches ont été perdus sur le tapis vert par décision de la commission présidée par Monsieur Bernard VALET.. Le Président remercie M. Vallet et son équipe pour l'excellent travail effectué.

Le Président évoque les emplois jeunes, les actions citoyennes, le vivre ensemble de BRAM, le challenge de l'esprit sportif dont les vainqueurs et sont :

- D1 FA CARCASSONNE
- D2 FC z MEDITERRANEE 1
- D3 FC CORBIERES MEDITERRANEE 2
- D4 FC COUGAING

Il fait état du travail de la Commission Départementale de l'Arbitrage dans la formation des arbitres. Remerciements à son Président F. Durante-Malvy. Pour cette saison c'est Monsieur Hervé OVINI qui est distingué.

Il présente l'activité du Beach Soccer qui est un succès notable et remercie son responsable Philippe Bonnet, et les membres de la commission technique.

Pour terminer ce compte rendu moral et sportif, le Président fait une annonce financière, pour la saison prochaine il n'y aura pas d'augmentation des tarifs ; par contre pour l'après 2020 cela sera nécessaire. Après cette annonce financière, on note une annonce personnelle, pour l'après 2020, il ne briguera pas un nouveau mandat, en clair il faudra choisir un nouveau Président.

Le bilan présenté est adopté à l'unanimité après quelques questions ayant nécessité des réponses.

Le bilan financier prévisionnel est présenté par Monsieur Jean-Claude RONTES Trésorier ([Annexe 3](#)). Il est présenté en équilibre à 319 600 euros, et est approuvé par l'Assemblée Générale ; Monsieur ZANATTA regrette cependant qu'aucune orientation ne soit visible.

DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL



Monsieur Roland SAYEN présente par la suite le bilan de la Commission d'Entraide. Les recettes du loto annuel sont de 4238 euros pour des dépenses de 2755 euros ce qui donne donc un bénéfice de 1483 euros. On relève 9 blessés secourus pour un total de 1206 euros. D'autre part, 5 clubs sinistrés par les inondations automnales ont reçu un total de 510 euros. La commission à la date de l'Assemblée Générale possède un avoir de caisse de 6772 euros. En conclusion, le Président Monsieur Roland SAYEN lance un appel aux bonnes volontés pour intégrer cette commission dont l'activité est exemplaire.

Les vœux du Comité Directeur et des clubs viennent ensuite ([Annexe 4](#)).

Il faut rappeler que les clubs ont eu en possession les vœux présentés pour une information nécessaire avant le vote.

Le premier vœu du Comité Directeur présenté par la commission senior a été repoussé, pour faire simple il consistait à faire de la D2 une poule unique. Après la présentation par Monsieur Francis GIBERT, Vice-Président délégué, l'Assemblée Générale décide le vote à main levée ; ce vote donne : 14 contre, 2 abstentions et 11 pour, ainsi 27 clubs ont pris part au vote alors qu'ils étaient 70 présents dans la salle donc 43 n'ont pas pris part à ce vote, sans se déclarer abstentionnistes. On peut donc estimer qu'il y a un refus de vote ce qui au demeurant n'est pas illégal. Après le vote, plusieurs contestations apparaissent sur les pouvoirs, le nombre de voix étant différent entre les clubs suivant leur importance. L'Assemblée Générale, toujours à main levée, refuse un nouveau vote.

Tous les autres vœux District et clubs, celui de VENTENAC pour la création d'une coupe des réserves, sont approuvés toujours à main levée. On n'aura pas pour la suite de contestations pour les modifications des lois du jeu puisqu'il s'agit de loi Fédérale donc applicables dès 2019-2020. A savoir : plus de faute de main involontaire dans la surface de réparation, plus d'attaquants dans les murs défensifs sur coup franc, un seul pied sur la ligne de but pour les gardiens sur pénalty, plus d'obligation d'entrée sur le terrain aux 50 mètres pour les remplaçants, enfin entraîneurs et éducateurs seront sanctionnés comme les joueurs : cartons jaunes et rouges obligatoires.

Comme toute fin d'Assemblée Générale, le palmarès clôture la séance : trophées des championnats et des coupes, Fair-Play, dotations diverses pour les clubs.

DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL

7 Rue Haute BP 1037 11860 CARCASSONNE Cedex
Tél : 04 68 47 39 60 – Mail : secretariat@aude.fff.fr - site internet : aude.fff.fr
Association reconnue d'utilité publique – n° Siret : 31417707200035



Les représentants de la commune de MALVES et du conseil départemental reçoivent la médaille d'honneur du District, et les récompenses personnelles le sont, au titre des dirigeants, des éducateurs et des arbitres :

- Madame MUELAS Fabienne (FC TRAPEL PENNAUTIER)
- Monsieur SIBRA Sébastien (FC COUGAING)
- Monsieur BERGE Bernard (SAISSAC CABARDES)
- Monsieur FLORENT Jean-Luc (FANJEAUX)
- Monsieur GINE Nicolas (FA CARCASSONNE)
- Monsieur VIVO Sébastien (F.F BASSIN CARCASSONNAIS)
- Monsieur FABRY Roland (PEXIORA)
- Madame LOCUTURA Amira (F.F BASSIN CARCASSONNAIS)
-

Après que le Président ait chaleureusement remercié tous les Présidents et membres de commissions qui l'entourent et qui sont pour lui d'excellents collaborateurs, sans oublier le personnel administratif et technique, l'Assemblée Générale d'été 2018 se termine à 12h10 et est suivie du moment habituel de convivialité avec l'apéritif dinatoire.

Le rapporteur - Secrétaire de séance

Jean MIRAMOND



ANNEXE 1



DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL

7 Rue Haute BP 1037 11860 CARCASSONNE Cedex
Tél : 04 68 47 39 60 – Mail : secretariat@aude.fff.fr - site internet : aude.fff.fr
Association reconnue d'utilité publique – n° Siret : 31417707200035



LISTE DES MEMBRES PORTEURS DE VOIES DITS « GRANDS ELECTEURS »
POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE OCCITANIE
DU 29 juin 2019

Titulaires :

Mme Bonhomme Mireille (Cuxac d'Aude)
Mr Bonhomme Bertrand (District de l'Aude)
Mr Rontes Jean Claude (District de l'Aude)
Mr Krapzak Jean (Villegly)
Mr Valet Bernard (District de l'Aude)

Suppléants :

Mr Denat Gérard (Villegly)
Mr Bousquet Daniel (District de l'Aude)
Mr Pitié Gérard (District de l'Aude).
Mr Pueo, Jean François (US Minervois)
Mr Mani Mohamed (District de l'Aude)

Le Président
M. C. LACOUR

Le secrétaire général
M. F. PETROSINO



ANNEXE 2



DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL

7 Rue Haute BP 1037 11860 CARCASSONNE Cedex
Tél : 04 68 47 39 60 – Mail : secretariat@aude.fff.fr - site internet : aude.fff.fr
Association reconnue d'utilité publique – n° Siret : 31417707200035



CONVENTION DE FOOTBALL

Catégorie U13, U15, U17, U19, Senior F, U13F, U16F SAISON 2019/2020

ENTRE

L'Association District de l'Ariège de Football
Domiciliée 3, Avenue Saint Jean – 09100 PAMIERS
Représentée par M. Jean-Pierre MASSE
En sa qualité de Président

D'une part,

ET

L'Association District de l'Aude de Football
Domiciliée 7, Rue Haute – 11000 CARCASSONNE
Représentée par M. Claude LACOUR
En sa qualité de Président

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT



Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en place d'un partenariat établi entre le District de l'Ariège de Football et le District de l'Aude de Football.

Article 2 : OBLIGATION DES ASSOCIATIONS

Les deux associations s'engagent :

Compétitions Interdistrict
U13, U15, U17, U19, Féminines seniors, U13F et U16F

- Engagements des équipes

Les Districts de l'Aude et de l'Ariège organisent des compétitions Interdistrict pour les catégories suivantes : U13, U15, U17, U19, Seniors F, U13F, U16F

Si le nombre d'équipes engagées dans chaque District est suffisant, les deux District se réservent le droit d'organiser des coupes départementales.

Chaque District encaissera les engagements de ses clubs, peu importe la compétition.

- Gestion des compétitions

Les districts se répartiront la gestion des championnats et coupes d'un commun accord.

- Arbitrage

La désignation des arbitres sera effectuée par la CDA du District où se déroule la rencontre. Cela permettra d'optimiser les distances de déplacement des arbitres.

La CDA qui a désigné l'arbitre sera compétente pour le traitement des réserves techniques des compétitions Interdistrict.

Les frais d'arbitrage seront gérés par le District gestionnaire de la compétition.

Une harmonisation des indemnités d'arbitrage est effectuée entre les 2 Districts. En annexe le tableau des montants.

- Discipline, règlements et appel

Les litiges de Discipline, de Règlement et d'appel seront gérés par les commissions des District gérant la compétition.

En cas de convocation devant la Commission de Discipline ou d'appel, la visioconférence sera préconisée pour éviter tout déplacement, les clubs étant convoqués au siège du District de leur appartenance.

DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL

7 Rue Haute BP 1037 11860 CARCASSONNE Cedex
Tél : 04 68 47 39 60 – Mail : secretariat@aude.fff.fr - site internet : aude.fff.fr
Association reconnue d'utilité publique – n° Siret : 31417707200035



- **Sanctions financières, disciplinaires, forfaits et gestion de la facturation clubs**

Les clubs engagés en compétitions Interdistrict seront soumis aux dispositions financières annexées au règlement Interdistrict.
Les clubs règleront les frais liés aux compétitions à leur District d'appartenance.

Article 3 : OBLIGATION DES PARTENAIRES

Les deux associations s'engagent à :
Respecter les engagements ci-dessus. Aucune modification ne pourra s'effectuer sans l'accord des deux Districts.
Se rencontrer en début de chaque saison puis au moins une fois en cours de saison pour améliorer la communication et le fonctionnement général de l'Interdistrict.
Rédiger un règlement des compétitions ainsi qu'un règlement financier qui sera proposé aux clubs avant le début de la saison.

Article 4 : DURÉE

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2019/2020. Elle pourra être reconduite annuellement par renouvellement de celle-ci.

Article 5 : RÉSILIATION

En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie 2 mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La date de rupture prendra effet à la fin des championnats.

Article 6 : LITIGES

En cas de litiges entre les Districts, il est convenu que seule la Ligue d'Occitanie de Football sera habilitée à résoudre le conflit.

Convention établie en 2 exemplaires originaux.
Fait à Pamiers, le .. /.. /2019.

Pour le District de l'Ariège de Football
M. Jean-Pierre MASSE,
Président

Pour le District de l'Aude de Football
M. Claude LACOUR
Président

DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL

7 Rue Haute BP 1037 11860 CARCASSONNE Cedex
Tél : 04 68 47 39 60 – Mail : secretariat@aude.fff.fr - site internet : aude.fff.fr
Association reconnue d'utilité publique – n° Siret : 31417707200035



ANNEXES

| Engagements | Tarifs proposés |
|-------------------------|-----------------|
| Championnat senior F | 32,00€ |
| Championnat U19 | 40,00€ |
| Championnat U17 | 37,00€ |
| Championnat U15 | 32,00€ |
| Championnat U13 | 26,00€ |
| Championnat U13F | 26,00€ |
| Championnat U16F | 32,00€ |
| Coupe Senior F | 35,00€ |
| Coupe U19 | 32,00€ |
| Coupes U17 et challenge | 32,00€ |
| Coupes U15 et challenge | 32,00€ |
| Coupes U13 et challenge | 32,00€ |
| Coupe U13F | 32,00€ |

| Compétitions | Arbitre central | Arbitre assistant |
|--------------------|-----------------|-------------------|
| U19 | 72,00 € | 60,00 € |
| U17 | 64,00 € | 57,00 € |
| U15 | 62,00 € | 53,00 € |
| U13 | 60,00 € | 52,00 € |
| Finales des coupes | 33,00 € | 33,00 € |

DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL

7 Rue Haute BP 1037 11860 CARCASSONNE Cedex
Tél : 04 68 47 39 60 – Mail : secretariat@aude.fff.fr - site internet : aude.fff.fr
Association reconnue d'utilité publique – n° Siret : 31417707200035



ANNEXE 3



DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL

7 Rue Haute BP 1037 11860 CARCASSONNE Cedex
Tél : 04 68 47 39 60 – Mail : secretariat@aude.fff.fr - site internet : aude.fff.fr
Association reconnue d'utilité publique – n° Siret : 31417707200035



Budget prévisionnel 2019/2020

| Dépenses | Prévisions 2019/2020 | Recettes | Prévisions 2019/2020 |
|---|----------------------|---|----------------------|
| ACHATS | | RECETTES | |
| Prestations Projets clubs (ANS) | 15 000,00 € | Ristourne licences | 45 000,00 € |
| Fluides | 5 500,00 € | Droits de changement de clubs | 13 800,00 € |
| Achat matériel | 17 000,00 € | Cotisations district | 10 600,00 € |
| Achat boissons goûter plateaux foot animation | 3 500,00 € | Remboursements divers | 5 000,00 € |
| Participation District sur tablettes | 400,00 € | Remb CTD PPF | 2 500,00 € |
| Carburant | 3 500,00 € | TOTAL RECETTES | 74 400,00 € |
| Fourn bureau et fourn diverses | 3 500,00 € | SUBVENTIONS | |
| Cotisations diverses | 1 000,00 € | FFF Fonctionnement + CDFA | 27 600,00 € |
| Frais d'arbitrage Jeunes | 6 500,00 € | Ligue Occitanie | 12 000,00 € |
| Subvention UNAF Aude | 500,00 € | Part* ariège + PO pour CTD PPF | 20 000,00 € |
| TOTAL ACHATS | 56 400,00 € | Subv FFF pour CTD PPF | 23 000,00 € |
| SERVICES EXTERIEURS | | Conventions d'objectifs | 22 000,00 € |
| Locations Photocopieurs | 8 000,00 € | Agence nationale du sport (ex CNDS) | 20 000,00 € |
| Locations Standard | | Conseil Départemental | 16 600,00 € |
| Location Affranchissement | | Aides Agence service civique | 3 200,00 € |
| Locations diverses | 5 000,00 € | Autres subventions Dilcrah MDS Sesame | 2 500,00 € |
| Entretien réparation maintenance | 3 000,00 € | TOTAL SUBVENTIONS | 146 900,00 € |
| Assurances | 3 300,00 € | AUTRES PRODUITS DE GESTION | |
| Formations | 200,00 € | Engagements championnats coupes | 20 000,00 € |
| Documentation (livres arbitres) | 900,00 € | Amendes commissions et Forfaits | 15 000,00 € |
| TOTAL SERVICES EXTERIEURS | 20 400,00 € | Droits de réclamations | 1 200,00 € |
| AUTRES SERVICES EXTERIEURS | | Avertissements exclusions | 55 000,00 € |
| Honoraires | 3 100,00 € | Infraction statut de l'arbitrage | 1 500,00 € |
| Dons Pourboires | 800,00 € | Recettes partenariats | 3 000,00 € |
| Remboursements SNCF | 500,00 € | Produits de gestion courante | 500,00 € |
| Déplacements missions - indemnités | 17 000,00 € | Recettes Coupe de France | |
| Frais d'arbitrage finales et challenges | 3 500,00 € | TOTAL AUTRES PRODUITS DE GESTION | 96 200,00 € |
| Contrôle des arbitres | 5 300,00 € | | |
| Frais d'hébergement | 11 000,00 € | PRODUITS FINANCIERS | 2 100,00 € |
| Frais de Réception | 8 000,00 € | | |
| Affranchissements | 1 200,00 € | PRODUITS EXCEPTIONNELS | |
| Téléphone | 4 000,00 € | Produits exceptionnels divers | |
| Services bancaires | 500,00 € | Subvention d'équipement virée au résultat | |
| TOTAL AUTRES SERVICES EXTERIEURS | 54 900,00 € | TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS | - € |
| IMPOTS ET TAXES | | REPRISE SUR PROVISIONS | |
| Impôts fonciers | 4 000,00 € | Provisions Risques et charges | |
| Taxe Habitation | 2 600,00 € | Transfert Charges salaires | |
| Formation professionnelle continue | 1 800,00 € | Reprise provision pertes clubs | |
| TOTAL IMPOTS ET TAXES | 8 400,00 € | TOTAL REPRISE SUR PROVISIONS | - € |
| FRAIS DE PERSONNEL | | TOTAL RECETTES | 319 600,00 € |
| Salaires bruts | 128 000,00 € | | |
| Charges sociales | 37 000,00 € | Résultats | - € |
| TOTAL FRAIS DE PERSONNEL | 165 000,00 € | | |
| CHARGES DE GESTION | | | |
| Autre Gestion | 1 500,00 € | | |
| Redevances licences | 800,00 € | | |
| Charges de gestion courante | 200,00 € | | |
| TOTAL CHARGES DE GESTION | 2 500,00 € | | |
| CHARGES FINANCIERES | | | |
| Intérêts des emprunts | | | |
| Autres frais financiers | | | |
| TOTAL CHARGES FINANCIERES | | | |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES | | | |
| Perte sur clubs inactifs | | | |
| Pénalités | | | |
| Charges sur exercice antérieur | | | |
| TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES | - € | | |
| DOTATIONS & PROVISIONS | | | |
| Dotations aux amortissements | 12 000,00 € | | |
| Dotations dépréciation clubs | | | |
| TOTAL DOTATIONS ET PROVISIONS | 12 000,00 € | | |
| TOTAL DEPENSES | 319 600,00 € | | |



ANNEXE 4



DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL

7 Rue Haute BP 1037 11860 CARCASSONNE Cedex
Tél : 04 68 47 39 60 – Mail : secretariat@aude.fff.fr - site internet : aude.fff.fr
Association reconnue d'utilité publique – n° Siret : 31417707200035



VOEUX DES CLUBS

Club VENTENAC : Création d'une coupe de réserve.

CHAPITRE IX – COUPE DES RESERVES

Article 91 : Règlement intérieur

Le district de l'Aude organise à compter de la saison 2019-2020 une compétition appelée COUPE DES RESERVES. Un objet d'art sera remis au vainqueur qu'il conservera.

Article 92 : La coupe des réserves est ouverte aux équipes réserves séniors hommes des clubs, dont le siège est situé dans le territoire du district, excepté les clubs de football-loisirs, foot entreprises, futsal, ainsi que les équipes disputant un championnat national, régional, et de D1.

Article 93 : Les joueurs de U17 à U20 jouant en ligue seront considérés comme évoluant équipe supérieure.

Article 94 : L'équipe réserve du club concerné ne pourra comporter plus de 2 joueurs ayant effectivement participé, au cours de la saison, à tout ou partie de plus de cinq matches à l'une des équipes supérieures disputant une compétition. (Championnat et coupe).

Article 95 : Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe, cet engagement est obligatoire, son montant est déterminé par le Comité Directeur du district.

Article 96 : La coupe des réserves se dispute par match éliminatoire, le calendrier est établi par le Comité Directeur et l'ordre des rencontres est fixé par tirage au sort. (Voir article 64 du présent RI).

Article 97 : Il ne peut y avoir deux matches de coupe le même jour sur le même terrain. Si le club qui reçoit ne peut mettre son terrain à disposition plusieurs solutions sont envisageables. Il peut proposer de jouer le samedi soir avec l'accord du club adverse. En cas d'impossibilité de recevoir la rencontre se jouera sur terrain adverse. Si les deux terrains sont indisponibles, le match pourra avoir lieu sur terrain neutre, proposé alternativement par les deux clubs. Il peut se jouer également en semaine avec l'accord des deux clubs, en prévenant le district 7 jours avant la date butoir imposée par le district. Si malgré toutes ses possibilités la rencontre ne peut se dérouler les deux clubs seront éliminés de la coupe.

Article 98 : La durée des matches est deux fois 45' avec prolongation et tirs au but si nécessaire. **A compter des 1/2 finale il sera fait application du règlement de la coupe de France. Il prévoit que seuls 3 changements sont possibles et les joueurs remplacés ne participent plus à la rencontre. Un quatrième remplacement est toléré si la rencontre se prolonge au-delà du temps réglementaire.**

Article 99 : Les horaires des matches sont prévus à 14H30 ou 15H00. Ils peuvent être avancés **au samedi soir à 20 heures avec l'accord du club adverse.**

Article 100 : Dans la mesure du possible toutes ces rencontres seront arbitrées par un officiel. A partir des 1/4 de finale il y aura trois officiels désignés. C'est le club qui reçoit qui défraye le ou les arbitres. Sur terrain neutre c'est le club premier tiré au sort qui payera. Pour la finale c'est le district qui prend en charge les frais.

Article 101 : La finale se jouera sur un terrain fixé par le Comité Directeur, et éventuellement en ouverture du challenge « Tinenà-Roquefort ».

Article 102 : Toute équipe forfait général en championnat l'est automatiquement en coupe des réserves. Le club sera sanctionné d'une amende équivalente à celle des coupes LOPEZ et FAVRE.

Article 103 : Les dispositions prévues pour l'organisation des championnats, les pénalités et la procédure (Chapitre III, IV et V) sont applicables, pour autant qu'elles ne se trouvent pas modifiées par le présent chapitre.

Article 104 : Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par le Comité de direction.



VŒUX DU COMITE DIRECTEUR

Vœux de la commission séniors

ARTICLE 19 : 1^{er} proposition

Dans le cas d'une descente de R3 en D1

Championnat Départemental 1

Le club classé premier accèdera en R3

Les clubs classés 11ème et le 12ème descendront en D2

Championnat Départemental 2

Les deux premiers de la poule accèderont en D1

Les clubs classés 6ème à 12ème de chaque poule descendront en D3.

Championnat Départemental 3

Le club classé premier de chaque poule accèdera en D2.

Les clubs classés 6ème à 12ème de chaque poule descendront en D4

Championnat Départemental 4

Le club classé premier de chaque poule accèdera en D3.

Les clubs classés 6ème à 12ème de chaque poule descendront en D5.

Championnat Départemental 5

Si la D5 est composée de deux poules, le premier de chaque poule accèdera en D4.

En cas d'un nombre supérieur de poules dans la D5, le Comité Directeur prendra toutes dispositions nécessaires pour la montée des équipes en D4.

Si après application du présent règlement, il restait des places vacantes, elles seraient attribuées aux clubs les mieux classés de la division inférieure (article 14 du RI) jusqu'aux clubs classés troisièmes. Puis, les meilleurs 11èmes seraient repêchés par ordre de classement.

Le dernier de chaque poule descendra automatiquement sans aucune condition de repêchage.

Dans le cas d'un nombre supérieur de descente de R3, autant de clubs que nécessaire seront relégués dans chaque division.

Si un club qui a gagné son accession en Division supérieure refuse cette promotion ou ne peut accéder en raison de dispositions réglementaires il est remplacé par son suivant au classement, sans toutefois que cette accession puisse aller au-delà du club classé 3ème.

Si un club qui a gagné l'accession en division supérieure refuse cette promotion ou souhaite rétrograder en division inférieure, il ne pourra, pour la saison à venir, prétendre à un titre de champion, ni participer à des phases finales ni accéder à la division supérieure la saison suivante.

Tous les cas non prévus qui pourraient éventuellement se présenter dans le système des descentes et montées sont du ressort exclusif du comité de direction.

DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL

7 Rue Haute BP 1037 11860 CARCASSONNE Cedex

Tél : 04 68 47 39 60 – Mail : secretariat@aude.fff.fr - site internet : aude.fff.fr
Association reconnue d'utilité publique – n° Siret : 31417707200035



ARTICLE 15 : 1^{er} proposition

Le Premier de **D1** et de **D2** est désigné champion de sa division, ainsi qu'en **D5**, s'il n'y a qu'une poule. Le premier de chaque poule de **D3 et D4** est qualifié pour la finale qui désignera le champion de la catégorie sur une seule rencontre. Ces finales seront jouées sur un terrain désigné par le Comité Directeur avec une prolongation et une épreuve de tirs au but si nécessaire.

En ce qui concerne la **D5**, la procédure susvisée sera employée s'il y a deux poules. Par contre, s'il y a trois poules, le premier de chaque poule sera qualifié pour la poule finale qui désignera le champion de troisième division. Après un tirage au sort, chaque équipe rencontrera ses adversaires une seule fois et ce, alternativement, sur son terrain et sur terrain adverse. En cas d'égalité pour la première place, après application de l'article 14, du règlement intérieur, les équipes seront départagées par la moyenne des points obtenus par matches joués en cours de classement (A/B/C)

Si quatre poules sont instituées en **D5**, le premier de chaque poule est qualifié pour les demi-finales, composées par tirage au sort, qui désignent les participants à la finale. Demi-finales et finale sont jouées selon les modalités prévues aux premier et deuxième alinéas du présent article.

Dans le cas d'un nombre supérieur de poules, toutes dispositions sont prises par le Comité de Direction en vue de la qualification des participants à la finale.

ARTICLE 19 : 2^{ème} proposition

Dans le cas d'une descente de R3 en D1

Championnat Départemental 1

Le club classé premier accèdera en R3

Les clubs classés 11^{ème} et le 12^{ème} descendront en D2

Championnat Départemental 2

Les clubs classés premiers de chaque poule accèderont en D1

Les clubs classés 11^{ème} et le 12^{ème} de chaque poule descendront en D3.

Championnat Départemental 3

Les clubs classés premier et deuxième de chaque poule accèderont en D2.

Les clubs descendant en D4 restent subordonnés aux nombres de montées de D4

Championnat Départemental 4 est difficile à définir, il est tributaire du nombre d'équipes y participant.

Suivant ce nombre on pourra avoir des poules de 12 – 11- 10 clubs.

Si après application du présent règlement, il restait des places vacantes, elles seraient attribuées aux clubs les mieux classés de la division inférieure (article 14 du RI) jusqu'aux clubs classés troisièmes.

Puis, les meilleurs 11^{èmes} seraient repêchés par ordre de classement.

Le dernier de chaque poule descendra automatiquement sans aucune condition de repêchage.

Dans le cas d'un nombre supérieur de descente de R3, autant de clubs que nécessaire seront relégués dans chaque division.

Si un club qui a gagné son accession en Division supérieure refuse cette promotion ou ne peut accéder en raison de dispositions réglementaires il est remplacé par son suivant au classement, sans toutefois que cette accession puisse aller au-delà du club classé 3^{ème}.

Si un club qui a gagné l'accession en division supérieure refuse cette promotion ou souhaite rétrograder en division inférieure, il ne pourra, pour la saison à venir, prétendre à un titre de champion, ni participer à des phases finales ni accéder à la division supérieure la saison suivante.

Tous les cas non prévus qui pourraient éventuellement se présenter dans le système des descentes et montées sont du ressort exclusif du comité de direction.

DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL

7 Rue Haute BP 1037 11860 CARCASSONNE Cedex

Tél : 04 68 47 39 60 – Mail : secretariat@aude.fff.fr - site internet : aude.fff.fr

Association reconnue d'utilité publique – n° Siret : 31417707200035



ARTICLE 15 : 2^{ème} proposition

Le Premier de **D1** est désigné champion de sa division. Le premier de chaque poule de **D2, D3** est qualifié pour la finale qui désignera le champion de la catégorie sur une seule rencontre. Ces finales seront jouées sur un terrain désigné par le Comité Directeur avec une prolongation et une épreuve de tirs au but si nécessaire.

En ce qui concerne la **D4**, la procédure susvisée sera employée s'il y a deux poules. Par contre, s'il y a trois poules, le premier de chaque poule sera qualifié pour la poule finale qui désignera le champion de troisième division. Après un tirage au sort, chaque équipe rencontrera ses adversaires une seule fois et ce, alternativement, sur son terrain et sur terrain adverse. En cas d'égalité pour la première place, après application de l'article 14, du règlement intérieur, les équipes seront départagées par la moyenne des points obtenus par matches joués en cours de classement (A/B/C) Si quatre poules sont instituées en D4, le premier de chaque poule est qualifié pour les demi-finales, composées par tirage au sort, qui désignent les participants à la finale. Demi-finales et finale sont jouées selon les modalités prévues aux premier et deuxième alinéas du présent article.

Dans le cas d'un nombre supérieur de poules, toutes dispositions sont prises par le Comité de Direction en vue de la qualification des participants à la finale.

Vœux de la commission des jeunes à 11

L'expérience d'ouvrir la coupe et le challenge LOUBATIERES à plusieurs équipes par club n'a pas été concluante pour diverse raisons :

- Beaucoup de forfaits
- Surcharge du calendrier
- Mécontentement de certains clubs obligés de jouer en semaine ou aux vacances scolaires.

Suite à ce constat la commission des jeunes propose de revenir à l'ancien système. Engagement d'une seule équipe en coupe et challenge LOUBATIERES pour la prochaine saison.

Avis du Comité Directeur : Favorable.



MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Texte actuel

ARTICLE 18 :

Le nombre minimum de joueurs(ses) pour débiter une rencontre et permettre son déroulement est fixé par l'article 159 des RG.

Le nombre minimum de joueurs(ses) en compétition à 8 District est fixé à six.

Toute équipe déclarant forfait sur le terrain ou ne se présentant pas, est passible d'une amende. Cette amende ne sera pas appliquée si un préavis parvient au District au moins dix jours à l'avance.

Trois forfaits, consécutifs ou non, entraînent le forfait général et l'annulation des points marqués et des buts acquis ou concédés à l'occasion des matches joués par ou contre l'équipe en cause.

Si un forfait général intervient alors qu'il ne reste plus que trois journées de calendrier, les résultats acquis antérieurement seront maintenus, les rencontres restant à jouer par ce club étant réputées perdues par trois buts à zéro. Le forfait général d'une des équipes supérieures d'un club entraîne le forfait général des équipes inférieures de la même catégorie.

Un club en non-activité pendant une saison, pourra engager son équipe première en catégorie inférieure la saison suivante. Si le club réengage d'autres équipes, elles partiront en dernière division de District.

Si la non activité est de deux saisons ou plus, l'équipe repartira en dernière division du District.

ARTICLE 26 :

Les clubs disputant les championnats D1, D2, D3, D4 et D5 doivent présenter un terrain classé par la FFF mais dont les critères définissant les niveaux 5 ou 6 seront évalués par la C.D.T.I.S, après visite des installations par cette dernière (Voir tableau synthétique en annexe).

Les aires de jeu pour les clubs de Promotion d'honneur doivent être pelusées ou en gazon synthétique « Nouvelles Générations ».

Pour ce dernier type de revêtement, l'avis technique de la Fédération est obligatoire (démarches à faire auprès de la Ligue CRTIS).

Les terrains des clubs évoluant en D1 et préconisés pour la D2 doivent être équipés de « bancs de touche abrités » de 2m50 pour chaque équipe, et de 1m50 pour les officiels.

Le tracé de la zone technique est recommandé.

Le terrain de jeu doit être règlementairement tracé et les buts garnis de filets. Il est recommandé d'utiliser un traçage blanc pour les terrains de football à 11 sauf s'il y a un risque de confusion avec d'autres traçages (Football à effectif réduit ou autres disciplines). Dans ce cas, une couleur différente est préconisée.

En cas d'incidents, il sera fait application de l'article 129 de RG.

Tout cas particulier sera traité par le Comité de Direction.

DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL

7 Rue Haute BP 1037 11860 CARCASSONNE Cedex

Tél : 04 68 47 39 60 – Mail : secretariat@aude.fff.fr - site internet : aude.fff.fr
Association reconnue d'utilité publique – n° Siret : 31417707200035



Nouveau texte proposé

ARTICLE 18 :

Le nombre minimum de joueurs(ses) pour débiter une rencontre et permettre son déroulement est fixé par l'article 159 des RG.

Le nombre minimum de joueurs(ses) en compétition à 8 District est fixé à sept

Toute équipe déclarant forfait sur le terrain ou ne se présentant pas, est passible d'une amende. Cette amende ne sera pas appliquée si un préavis parvient au District au moins dix jours à l'avance.

Trois forfaits, consécutifs ou non, entraînent le forfait général et l'annulation des points marqués et des buts acquis ou concédés à l'occasion des matches joués par ou contre l'équipe en cause.

Si un forfait général intervient alors qu'il ne reste plus que trois journées de calendrier, les résultats acquis antérieurement seront maintenus, les rencontres restant à jouer par ce club étant réputées perdues par trois buts à zéro. Le forfait général d'une des équipes supérieures d'un club entraîne le forfait général des équipes inférieures de la même catégorie.

Un club en non-activité pendant une saison, pourra engager son équipe première en catégorie inférieure la saison suivante. Si le club réengage d'autres équipes, elles partiront en dernière division de District.

Si la non activité est de deux saisons ou plus, l'équipe repartira en dernière division du District.

ARTICLE 26 :

Les clubs disputant les championnats D1, D2, D3, D4 et D5 doivent présenter un terrain classé par la FFF mais dont les critères définissant les niveaux 5 ou 6 seront évalués par la C.D.T.I.S, après visite des installations par cette dernière (Voir tableau synthétique en annexe).

Les aires de jeu pour les clubs de D1 doivent être pelusées ou en gazon synthétique « Nouvelles Générations ».

Pour ce dernier type de revêtement, l'avis technique de la Fédération est obligatoire (démarches à faire auprès de la Ligue CRTIS).

Les terrains des clubs évoluant en D1 et préconisés pour la D2 doivent être équipés de « bancs de touche abrités » de 2m50 pour chaque équipe, et de 1m50 pour les officiels.

Le tracé de la zone technique est recommandé.

Le terrain de jeu doit être règlementairement tracé et les buts garnis de filets. Il est recommandé d'utiliser un traçage blanc pour les terrains de football à 11 sauf s'il y a un risque de confusion avec d'autres traçages (Football à effectif réduit ou autres disciplines). Dans ce cas, une couleur différente est préconisée.

En cas d'incidents, il sera fait application de l'article 2-1 règlement disciplinaire.

Tout cas particulier sera traité par le Comité de Direction.

DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL

7 Rue Haute BP 1037 11860 CARCASSONNE Cedex

Tél : 04 68 47 39 60 – Mail : secretariat@aude.fff.fr - site internet : aude.fff.fr

Association reconnue d'utilité publique – n° Siret : 31417707200035



Texte actuel

ARTICLE 27 :

L'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.

Cependant, lorsque pour des raisons exceptionnelles, il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige, etc. le club recevant doit en informer le district au plus tard le vendredi avant 15h00 par courriel officiel ou par FAX en joignant l'arrêté municipal.

Si cette rencontre concerne un match aller ou de coupe, elle sera automatiquement inversée dans la mesure où le club qui devait se déplacer peut recevoir.

Le district peut procéder à une enquête sur la recevabilité de l'arrêté par rapport aux conditions climatiques existantes.

S'il constate que le terrain est impraticable le match sera reporté. En revanche, s'il est considéré que le terrain peut être praticable le jour de la rencontre, la programmation sera maintenue et l'arbitre prendra seul la décision en dernier ressort le jour de la rencontre.

Cette intervention du district doit être effectuée au plus tard le vendredi précédent la rencontre.

Passé cette limite, seul l'arbitre aura autorité pour prendre une décision. Il pourra faire jouer la rencontre sur un terrain de repli s'il en existe un à condition que celui-ci ait été classé par la C.D.T.I.S et entériné par le Comité Directeur du District. Toutefois, il ne pourra passer outre à une interdiction d'utilisation notifiée par le propriétaire du terrain. Dans ce cas, il devra inscrire sa décision quant à la praticabilité du terrain sur la feuille de match et adresser un rapport à la Commission compétente qui statuera sur le résultat du match. Tout club dont le terrain est indisponible le jour du match peut être pénalisé de la perte du match par pénalité. Tel est le cas notamment, pour la fermeture d'un terrain par son propriétaire, si l'arbitre déclare le dit terrain praticable ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir accéder au terrain (Art.236 R.G).

Tout cas particulier sera traité par le Comité de Direction.



Nouveau texte proposé

ARTICLE 27 :

L'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.

Cependant, lorsque pour des raisons exceptionnelles, il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige, etc. le club recevant doit en informer le district au plus tard le vendredi avant 15h00 par courriel officiel ou par FAX en joignant l'arrêté municipal.

Si cette rencontre concerne un match aller ou de coupe, elle sera automatiquement inversée dans la mesure où le club qui devait se déplacer peut recevoir.

Le district peut procéder à une enquête sur la recevabilité de l'arrêté par rapport aux conditions climatiques existantes.

S'il constate que le terrain est impraticable le match sera reporté. En revanche, s'il est considéré que le terrain peut être praticable le jour de la rencontre, la programmation sera maintenue et l'arbitre prendra seul la décision en dernier ressort le jour de la rencontre.

Cette intervention du district doit être effectuée au plus tard le vendredi précédent la rencontre.

Passé cette limite, seul l'arbitre aura autorité pour prendre une décision. Il pourra faire jouer la rencontre sur un terrain de repli s'il en existe un à condition que celui-ci ait été classé par la C.D.T.I.S et entériné par le Comité Directeur du District. Toutefois, il ne pourra passer outre à une interdiction d'utilisation notifiée par le propriétaire du terrain. Dans ce cas, il devra inscrire sa décision quant à la praticabilité du terrain sur la **FMI** et adresser un rapport à la Commission compétente qui statuera sur le résultat du match. Tout club dont le terrain est indisponible le jour du match peut être pénalisé de la perte du match par pénalité. Tel est le cas notamment, pour la fermeture d'un terrain par son propriétaire, si l'arbitre déclare le dit terrain praticable ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir accéder au terrain (Art.236 R.G).

Tout cas particulier sera traité par le Comité de Direction.



Texte actuel

ARTICLE 30 :

Les joueurs des équipes en présence doivent porter, sur le dos de leur maillot, un numéro très apparent (hauteur du col à la ceinture, largeur 5 cm). Les joueurs portent le numéro correspondant à l'ordre de présentation des équipes figurant sur la feuille de match.

En outre, le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent d'une largeur n'excédant pas 4 cm et d'une couleur opposée au maillot.

Si les couleurs des deux équipes prêtent à confusion, le club recevant met à la disposition du club adverse un jeu de maillots d'une couleur différente sans publicité. En cas de refus du prêt, le club en question aura match perdu par pénalité.

Si ce même cas se produit sur terrain neutre, le club le plus anciennement affilié garde ses couleurs.

Les gardiens de but doivent porter des couleurs les distinguant des autres joueurs et de l'arbitre.

Les clubs ne peuvent pas modifier les couleurs de leur équipement en cours de saison.

ARTICLE 36 :

L'arbitre conserve les licences jusqu'à la fin de la partie, en prévision des litiges. En outre, il doit faire parvenir au District les licences objet d'une réclamation pour fraude d'identité.

ARTICLE 49 : Réserve

ARTICLE 52 ter :

En matière disciplinaire, il sera fait application du barème des sanctions de référence prévu par les Règlements Généraux (Annexe 2). Les amendes sont fixées pour le comité directeur en début de chaque saison.



Nouveau texte proposé

ARTICLE 30 :

Les joueurs des équipes en présence doivent porter, sur le dos de leur maillot, un numéro très apparent (hauteur du col à la ceinture, largeur 5 cm). Les joueurs portent le numéro correspondant à l'ordre de présentation des équipes figurant sur la **FMI**

En outre, le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent d'une largeur n'excédant pas 4 cm et d'une couleur opposée au maillot.

Si les couleurs des deux équipes prêtent à confusion, le club recevant met à la disposition du club adverse un jeu de maillots d'une couleur différente sans publicité. En cas de refus du prêt, le club en question aura match perdu par pénalité.

Si ce même cas se produit sur terrain neutre, le club le plus anciennement affilié garde ses couleurs.

Les gardiens de but doivent porter des couleurs les distinguant des autres joueurs et de l'arbitre.

Les clubs ne peuvent pas modifier les couleurs de leur équipement en cours de saison.

ARTICLE 36 : Réserve

ARTICLE 49 : Rôle du Capitaine, des assistants bénévoles et des dirigeants responsables à la mi-temps et à la fin de la rencontre.

Lors des matches officiels de championnat ou de coupe lorsqu'il y a :

3 arbitres officiels : Le capitaine de l'équipe et le dirigeant responsable de chaque club doivent raccompagner les officiels jusqu'aux vestiaires à la mi-temps et à la fin de la rencontre.

1 arbitre officiel : les deux assistants bénévoles, le capitaine de l'équipe et le dirigeant responsable de chaque club doivent raccompagner l'officiel jusqu'aux vestiaires à la mi-temps et à la fin de la rencontre. Le ou les arbitres rentreront aux vestiaires derrière les joueurs, en présence du délégué au terrain, restant ainsi attentif à tout ce qui peut se produire.

ARTICLE 52 ter :

En matière disciplinaire, il sera fait application du barème des sanctions de référence prévu par **le règlement disciplinaire**. Les amendes sont fixées pour le comité directeur en début de chaque saison.



Texte actuel

ARTICLE 57 :

Si un joueur inscrit sur la feuille de match mais absent avant le coup d'envoi, entre en cours de partie, des réserves verbales sur sa qualification pourront être faites immédiatement en présence de l'arbitre et du capitaine adverse. Elles seront ensuite inscrites sur la feuille de match à la mi-temps ou après la partie, par le capitaine réclamant. L'arbitre en donnera connaissance au capitaine de l'équipe adverse et les contresignera avec lui.

ARTICLE 67 :

En cas de modification de calendrier du championnat notifiée par la Ligue moins de 10 jours avant le match, le club peut obtenir un report du match de la coupe de l'Aude.

Tout forfait est sanctionné d'une amende fixée par le Comité Directeur.

(Modifications votées en Assemblée générale de Capendu du 06 Juin 2014.)

Pour permettre le déroulement normal des compétitions, à partir des 1/8 de finale de la Coupe Lopez toutes les équipes évoluant en Ligue encore qualifiées doivent obligatoirement présenter une équipe à la date fixée au calendrier sous peine de forfait, quels que soient par ailleurs leurs obligations en coupe de France, en coupe de région ou en championnat.

Tout match remis ou à rejouer devra être fixé à la première date disponible, y compris les jours de fête.

Lorsque l'application des dispositions d'un article de règlement implique la prise en considération de la date d'une rencontre, celle-ci est la date réelle du match et non celle figurant au calendrier de l'épreuve, si ces dates sont différentes.

Pour tout changement de date ou inversion de match, la demande devra être accompagnée de l'accord du club adverse.

A défaut d'entente entre les deux clubs, la commission compétente jugera de la suite à donner. La coupe FAVRE est toujours réservée aux clubs du district.

Article 68 : Réserve

DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL

7 Rue Haute BP 1037 11860 CARCASSONNE Cedex

Tél : 04 68 47 39 60 – Mail : secretariat@aude.fff.fr - site internet : aude.fff.fr
Association reconnue d'utilité publique – n° Siret : 31417707200035



Nouveau texte proposé

ARTICLE 57 :

Si un joueur inscrit sur la feuille de match mais absent avant le coup d'envoi, entre en cours de partie, des réserves verbales sur sa qualification pourront être faites immédiatement en présence de l'arbitre et du capitaine adverse. Elles seront ensuite inscrites sur la **FMI** à la mi-temps ou après la partie, par le capitaine réclamant. L'arbitre en donnera connaissance au capitaine de l'équipe adverse et les contresignera avec lui.

ARTICLE 67 :

En cas **de force majeure émanant de la FFF ou de la LFO sur la modification** de calendrier du championnat notifiée par la Ligue moins de 10 jours avant le match, le club peut obtenir un report du match de la coupe de l'Aude.

Tout forfait est sanctionné d'une amende fixée par le Comité Directeur.

(Modifications votées en Assemblée générale de Capendu du 06 Juin 2014.)

Pour permettre le déroulement normal des compétitions, à partir des 1/8 de finale de la Coupe Lopez toutes les équipes évoluant en Ligue encore qualifiées doivent obligatoirement présenter une équipe à la date fixée au calendrier sous peine de forfait, quels que soient par ailleurs leurs obligations en coupe de France, en coupe de région ou en championnat.

Tout match remis ou à rejouer devra être fixé à la première date disponible, y compris les jours de fête.

Lorsque l'application des dispositions d'un article de règlement implique la prise en considération de la date d'une rencontre, celle-ci est la date réelle du match et non celle figurant au calendrier de l'épreuve, si ces dates sont différentes.

Pour tout changement de date ou inversion de match, la demande devra être accompagnée de l'accord du club adverse.

A défaut d'entente entre les deux clubs, la commission compétente jugera de la suite à donner. La coupe FAVRE est toujours réservée aux clubs du district.

Article 68 : Article 68 : *Organisation tournois et matches amicaux.*

Le club organisant un tournoi devra en faire une demande officielle auprès du District au minimum 10 jours avant la date du tournoi.

Les clubs organisant des tournois ou des matches amicaux et utilisant des arbitres officiels pour diriger ces rencontres devront en faire la demande officielle auprès de la CDA en citant le nom, prénom de ou des arbitres et ce 10 jours avant les rencontres.

Le club organisateur d'un tournoi ou d'un match amical et utilisant des arbitres officiels devra impérativement établir une ou des feuilles de matches ou sera mentionné le lieu, la date, le nom et le prénom, N) de licence ou CI des personnes participant à ces rencontres.



Texte actuel

ARTICLE 69 :

Le District de l'Aude organise annuellement une compétition appelée "Coupe de Consolation" (Coupe Georges Favre). Un objet d'art est remis, en garde, pendant un an, à l'équipe gagnante. Il devient la propriété du club après trois victoires consécutives.

ARTICLE 72 :

La coupe de l'Aude féminine sera dénommée challenge Antoinette GARAUD.

Le District de l'Aude organise annuellement une compétition appelée "Coupe des Féminines" ouverte, sous réserve d'engagement, aux équipes qui disputent le Championnat Féminin à 8 district. Un objet d'art est remis, en garde, pendant un an, à l'équipe gagnante. Il devient la propriété du club après trois victoires consécutives.

Le calendrier est établi à la diligence de la commission féminine et conformément aux dispositions du statut fédéral féminin. Le règlement de la coupe de l'Aude est applicable, sauf en ce qui concerne l'absence de prolongations.

ARTICLE 73 Ter :

(Décisions votées à l'Assemblée Générale du 16 Juin 2012 à Cazilhac) Tous les trophées seniors, jeunes, féminines, Futsal doivent être retournés au district au moins un mois avant la date des finales respectives. Si un club perd son ou ses trophées en cours de saison, ceux-ci seront facturés le double du prix de sa valeur de remplacement au club en cause par le comité de direction.

ARTICLE 83 :

(Décisions votées à l'Assemblée Générale du 16 Juin 2012 à Cazilhac) A l'occasion des finales de coupes (seniors et jeunes), les frais des officiels, ainsi que l'indemnisation du terrain, sont pris en charge par le district.

Pour toute autre rencontre de coupe, le club qui reçoit prend en charge les frais des officiels. En cas de litige, le comité directeur du district se réserve le droit de traiter tout cas particulier.

Pour les finales de championnat qui sont disputées sur terrain neutre, les frais des officiels sont pris en charge par chaque club, et l'indemnisation du terrain par le district. Pour les finales de championnat disputées en triangulaire, les clubs qui reçoivent paient les frais des officiels.



Nouveau texte proposé

ARTICLE 69

Le District de l'Aude organise annuellement une compétition appelée "Coupe de Consolation" (Coupe Georges Favre). **Un objet d'art est remis, à l'équipe gagnante qui le conservera**

ARTICLE 72 :

La coupe de l'Aude féminine sera dénommée challenge Antoinette GARAUD.

Le District de l'Aude organise annuellement une compétition appelée "Coupe des Féminines" ouverte, sous réserve d'engagement, aux équipes qui disputent le Championnat Féminin à 8 district. **Un objet d'art est remis, à l'équipe gagnante qui le conservera.**

Le calendrier est établi à la diligence de la commission féminine et conformément aux dispositions du statut fédéral féminin. Le règlement de la coupe de l'Aude est applicable, sauf en ce qui concerne l'absence de prolongations.

ARTICLE 73 Ter : Réserve

ARTICLE 83 :

(Décisions votées à l'Assemblée Générale du 16 Juin 2012 à Cazilhac) A l'occasion des finales de coupes (seniors et jeunes), les frais des officiels, ainsi que l'indemnisation du terrain, sont pris en charge par le district.

Pour toute autre rencontre de coupe, le club qui reçoit prend en charge les frais des officiels. **Si le match a été inversé c'est également le club qui reçoit qui prend en charge les frais des officiels.**

En cas de litige, le comité directeur du district se réserve le droit de traiter tout cas particulier.

Pour les finales de championnat qui sont disputées sur terrain neutre, les frais des officiels sont pris en charge par chaque club, et l'indemnisation du terrain par le district. Pour les finales de championnat disputées en triangulaire, les clubs qui reçoivent paient les frais des officiels.

DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL

7 Rue Haute BP 1037 11860 CARCASSONNE Cedex
Tél : 04 68 47 39 60 – Mail : secretariat@aude.fff.fr - site internet : aude.fff.fr
Association reconnue d'utilité publique – n° Siret : 31417707200035